COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON, Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI,
Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, CORVEST, MM. BERNARD, VAIANI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, M. BONFILS, Mmes ROUX-DUBOIS, FRANCHI, M. ORSATTI.
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme TELMON à Mme BAUZIT
M. GHETTI à Mme ROUX-DUBOIS
M. DEY à Mme HEBERT
M. JACQUESSON à Mme BENNE
Mme VIALE à M. RADIGALES
Mme GUERRIER BUISINE à M. BERETTONI
M. DOMINICI à M. ALLARI
M. REVEL à M. ORSATTI

Absents : Mme FORMISANO
Mme CASTEU
M. ISRAEL
M. MOSCHETTI
Mme HAMOUDI
M. PRADOS

a) Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

b) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Les procès-verbaux des séances des 16 novembre 2017 et 18 décembre 2017 sont adoptés à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 28 mars 2018 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 18 décembre 2017 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention de mise à disposition temporaire d'une vitrine sise 250 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var, au profit de la SARL ALOHA Beauté représentée par Madame Nelly SPAGNOLO.

- Nettoyage spécifique de la vitrerie et nettoyage des bouches et grilles d'extraction ou de soufflage - marché attribué à la société nettoyage vitre Sol, 9 rue Louis Aragon, 06340 Drap.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame PARAVISINI pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur et Madame PLOUARD pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Monsieur Stéphane SANTARELLI pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention dans le cadre des festivités de fin d'année, animation musicale procession aux flambeaux.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4318, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 109, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4319, cimetière Saint-Marc, cavurne, emplacement n° 56, allée / carré.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4320, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 11, allée / carré 2E.

- Réalisation d'un contrat de prêt révisable d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour le financement des équipements de la commune.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Hélène BELLO pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Ossola, immeuble Le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nathalie NAVARD pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur Alain VALENTI pour la location d'un appartement communal sis 12 rue des Gueyeurs, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Convention portant mise à disposition d'un local dans une propriété communale dénommée villa « Cottage des Roses » sise 100 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Stade Laurentin Gymnastique Rythmique et Sportive.

- Convention portant mise à disposition consentie à l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle par la commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'occupation de la salle « Le Panse » située au-dessus du foyer des Anciens, sise rue du 11 Novembre, place Adrien Castillon à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention portant destruction des véhicules abandonnés en fourrière.

- Convention portant autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux situés 1469 avenue Pierre et Marie Curie au sein du Centre Technique Municipal (domaine public) au bénéfice de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (AGASC).

- Convention dans le cadre de la fête du personnel, animation musicale disc-jockey.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4309, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 77, allée / carré FC.

- Festivités de Noël : spectacle pyrotechnique du vendredi 05 janvier 2018, terrasse de l'Hôtel de Ville.

- Convention portant mise à disposition de la salle « Le Panse » située au-dessus du foyer des Anciens, rue du 11 Novembre, place Adrien Castillon à Saint-Laurent-du-Var, au profit du C.C.A.S. de Saint-Laurent-du-Var.

- Acte constitutif d'une régie de recettes, droits de place marchés forains. Abrogation de la décision du 10/02/1977 et suivantes portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché dominical. Abrogation de la décision du 10/02/1977 et suivantes portant institution d'une sous régie de recettes pour la perception des droits de place du marché biologique. Abrogation de la décision du 11/05/2012 et suivantes portant institution d'une régie de recettes pour la gestion alimentaires de la Gare.

- Décision portant clôture des régies de recettes : droits de place du marché dominical - sous régie perception des droits de place du marché biologique, gestion du marché alimentaire de la Gare.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4322, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 80, allée / carré FC.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var (CHARLEZ et GEVAUDAN) contre Monsieur Ludwig BERENGER.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame VERMEULEN pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4321, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 74, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4323, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 7, allée / carré 2E.

- Renouvellement des onduleurs de l'Hôtel de Ville, marché attribué à la société B.E.S. Kohler, les Cyclades, 18 Chemin de Camperousse, 06130 Grasse.

- Achat de mobilier scolaire pour les écoles, les centres de loisirs maternels, les bibliothèques et centre de documentation et les restaurants scolaires de la ville de Saint-Laurent-du-Var. Marché attribué à la société SIMIRE, 862 rue des Crais, BP 12043, 71020 MACON Cedex 9.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle Pasteur au profit de la Belugada, 2018, signature d'une convention.

- Convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement établie au profit de la commune de Saint-Laurent-du-Var par l'association diocésaine de Nice.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit du département des Alpes-Maritimes par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la location de locaux communaux sis 341 avenue du général Leclerc, 3ème étage, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit du département des Alpes-Maritimes par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour la location de locaux communaux sis 341 avenue du général Leclerc, 4ème et 5ème étages, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Maintenance des équipements municipaux de cuisines et de buanderies, avenant n° 1 passé avec la société C.M.T., 15 D ZAC de la Billonne, 13170 LES PENNES MIRABEAU.
- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4324, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 23, allée / carré FC.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4325, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 111, allée / carré FC.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4326, cimetière Saint-Marc, pleine terre, emplacement n° 435.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Madeleine TURCHINI pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2018.

- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Thierry DUHAMEL, pour l'occupation d'un appartement communal sis groupe scolaire Castillon, 277 rue Alphonse Daudet à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention portant mise à disposition d'une propriété communale sise 323 Chemin des Plateaux Fleuris à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'Association d'Expansion et de Promotion des Plateaux Fleuris (A.E.P.P.F).

- Convention portant autorisation d'occuper temporairement la véranda du local restauration située au sein du centre nautique, 416 avenue Eugène Donadeï à Saint-Laurent-du-Var (domaine public) au profit de l'Association de Gestion et d'Animation Sportive et Socioculturelle (AGASC).

- Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain communal de 4 915 m2 situé au Bord de Mer au profit de l'association Club Var Mer pour la pratique d'activités nautiques.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var contre SARL MALIK.

- Mandat de représentation en justice, affaire commune Saint-Laurent-du-Var contre Monsieur Maqdi BRAHIM.

- Avenant n° 1 portant mise à disposition d'un terrain sis 46 Impasse Charles de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var au profit de la commune de Saint-Laurent-du-Var par la Société Publique Locale (S.P.L) Côte d'Azur Aménagement.

* - * - * - * - *

1°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai; le débat doit donner lieu à une délibération qui consiste à prendre acte de sa tenue.

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 19/02/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

D'APPROUVER le rapport sur les orientations budgétaires générales pour 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **24 voix pour**

. **2 voix contre :** MM. REVEL, ORSATTI

. **3 abstentions :** M. GHETTI, Mmes ROUX-DUBOIS, FRANCHI

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires générales pour 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

2°) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2018 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 3 000 000 Euros.

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages »). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Après consultation des organismes bancaires, la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a été retenue et les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant plafond : **3 000 000 €**
- Durée : **12 mois** à compter de la mise en place du plafond
- Taux facturé : (*) Euribor 3 mois moyenné + marge 0.70%
  Les intérêts du mois en cours sont facturés au taux Euribor 3 mois moyenné du mois précédent + marge
- Taux d'intérêt plancher : 0%
- Base de calcul : **365 jours**
- Facturation trimestrielle des intérêts **en fonction de l'utilisation**
- Commission d'engagement : **0.10%** du montant du plafond soit 3 000€
- Commission de non utilisation : **Offerte**
- Frais de dossiers : **Offerts**
- Mise à disposition des fonds : **par virement télégraphique gratuit (dit VGM)** à partir de 100 000 € sur simple réception d'un courrier ou d'une télécopie, facturation de 10 € par tirage, si le montant est inférieur à 100 000€.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 19 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pour un montant de 3 000 000 € aux conditions ci-dessus énoncées pour une durée d'un an.

- AUTORISER Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Municipal chargé des Finances à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

- AFFECTER le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. 27 voix pour

. 0 voix contre

. 2 abstentions : MM. REVEL, ORSATTI

- APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pour un montant de 3 000 000 € aux conditions ci-dessus énoncées pour une durée d'un an.

- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Municipal chargé des Finances à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

- AFFECTE le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

- **DIT** que les crédits nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts seront inscrits au budget primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

3°) GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX «RESIDENCE L'AVANT MER» - COTE D'AZUR HABITAT :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 12 janvier 2018, Côte d'Azur Habitat a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements sociaux, Résidence L'Avant-Mer – Avenue des Mouettes à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 73252 en annexe signé entre Côte d'Azur Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 19/02/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 250 614 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 73252.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 250 614 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 73252.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

4°) <u>GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX «RESIDENCE LOU PISTOU» - COTE D'AZUR HABITAT</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 05 décembre 2017, Côte d'Azur Habitat a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements sociaux, Résidence Lou Pistou – 311 avenue du Zoo à Saint-Laurent-du-Var.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 71234 en annexe signé entre Côte d'Azur Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 19/02/2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 185 792 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 71234.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISER la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 185 792 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 71234.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

AUTORISE la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

5°) RECTIFICATION DES TARIFS PORTANT TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2018 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 24 février 1982 d'instituer sur le territoire communal la perception d'une taxe de séjour.

Le montant de cette taxe est fixé en fonction de la nature, de la catégorie d'hébergement et prend également en compte le nombre de personnes et de nuitées du séjour.

Les taux actuels de la taxe de séjour ont été établis en fonction des catégories d'hébergement par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, ils n'avaient pas été revalorisés depuis le 20 décembre 2012.

Cette délibération mentionnait également les cas d'exonération du paiement de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales, qui sont les suivants :

1° Les personnes mineures ;
2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 500 euros.

Il est rappelé que la modification de ladite taxe effectuée par délibération du 25 septembre 2017 ne dépassait pas le montant maximum de la taxe de séjour fixé par l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 et que ce barème serait soumis à une revalorisation annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac.

Cependant et par courrier du 10 janvier 2018, Monsieur le Préfet a souhaité formuler deux observations concernant ladite délibération.
La première concernait la nécessité d'insérer dans cette grille de taxation, la catégorie liée aux ports de plaisance et la seconde était relative à la suppression de la notion de chambre d'hôtes au sein de toutes les catégories afin de la faire uniquement figurer dans la rubrique *« Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes»* conformément à l'article L.2333-30 du code susmentionné.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant modification du barème de la taxe de séjour fixé par délibération du 20 décembre 2012, **uniquement à l'égard des tarifs fixés pour 2018.**

- **FIXER** le montant de la taxe de séjour applicable à compter de ce jour conformément au tableau suivant :

HEBERGEMENTS	Montants prévus par la délibération du 20 décembre 2012	Montants fixés par délibération du 25 septembre 2017	RECTIFICATIONS PROPOSEES CONFORMEMENT AUX OBSERVATIONS PREFECTORALES	
			Rubriques	**Montant par personne et par nuitées**
Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes 5 étoiles	1,50 €	2,50 €	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes 4 étoiles	1,30 €	1,50€	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€
Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes 3 étoiles	1 €	1,20 €	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes 2 étoiles	0,70 €	0,80 €	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes 1 étoile	0,50 €	0,60 €	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes sans étoile	0,30 €	0,50 €	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
			Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrain de camping - 1 & 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
- 3 & 4 étoiles	0,40 €	0,50 €	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €

- **CONFIRMER** les autres dispositions adoptées par délibération du 25 septembre 2017 portant modification du barème de la taxe de séjour, applicables au 1er janvier 2018 qui sont les suivantes :

➢ les exonérations de paiement de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales dans les hypothèses ci-dessous :

1° Les personnes mineures ;
2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 500 euros »

➢ le versement de la taxe de séjour sur déclaration trimestrielle entre les mains de la Commune par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui seront chargés de percevoir directement le produit de la taxe de séjour sur les assujettis,

➢ la revalorisation annuelle de ladite taxe à compter de 2019, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, conformément aux apports de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui est venue modifiée notamment l'article L.2333-31 susmentionné.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 19 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 portant modification du barème de la taxe de séjour fixé par délibération du 20 décembre 2012, **uniquement à l'égard des tarifs fixés pour 2018.**

- **FIXE** le montant de la taxe de séjour applicable à compter de ce jour conformément au tableau suivant:

RECTIFICATIONS PROPOSEES CONFORMEMENT AUX OBSERVATIONS PREFECTORALES	
Rubriques	**Montant par personne et par nuitées**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50€

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €

- **CONFIRME** les autres dispositions adoptées par délibération du 25 septembre 2017 portant modification du barème de la taxe de séjour, applicables au 1er janvier 2018 qui sont les suivantes :

➢ les exonérations de paiement de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales dans les hypothèses ci-dessous :

1° Les personnes mineures ;
2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 500 euros »

➢ le versement de la taxe de séjour sur déclaration trimestrielle entre les mains de la Commune par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui seront chargés de percevoir directement le produit de la taxe de séjour sur les assujettis,

➢ la revalorisation annuelle de ladite taxe à compter de 2019, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, conformément aux apports de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui est venue modifiée notamment l'article L.2333-31 susmentionné.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

6°) <u>CREATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - LOCAL DE RESTAURATION TENNIS DE MONTALEIGNE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : *« toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) »* sauf exception prévue par les textes dont le cas d'espèce ne fait pas partie.

A ce titre, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1965 d'instituer et de fixer diverses redevances d'occupation applicables sur le domaine public communal. Ladite délibération a été complétée à plusieurs reprises.

La Commune est propriétaire d'un local à usage de restauration situé dans l'enceinte du complexe sportif de Montaleigne, sis Chemin de l'Estelle 06800 Cagnes-sur-Mer. Il est précisé que ledit local est situé sur le domaine public communal.

Suite à l'ordonnance du 19 avril 2017 qui a modifié la procédure d'octroi des autorisations d'occupation du domaine public, la Commune a lancé un appel à candidatures, dans la presse locale et sur le site internet de la ville, pour le renouvellement de l'autorisation d'occupation desdits locaux.

Il est précisé qu'un des critères de sélection portait sur le montant de la redevance et que les candidats devaient par conséquent faire une proposition de redevance mensuelle, avec toutefois un seuil minimal de 900 €.

Dans le cadre de cette procédure, la Commune n'a reçu qu'une seule offre. Le candidat proposait d'exploiter le local moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 900 €.

La Commune a accepté cette offre afin de permettre la continuité de l'activité de restauration au sein du tennis de Montaleigne.

Ainsi et suite à la procédure d'appel à candidatures, il est précisé au Conseil Municipal qu'il convient de créer une nouvelle catégorie de redevance communale spécifique afin de permettre l'occupation du local de restauration situé dans l'enceinte du complexe sportif de Montaleigne, sis Chemin de l'Estelle 06800 Cagnes-sur-Mer.

Occupation privative du local de restauration situé dans l'enceinte du complexe sportif de Montaleigne (domaine public)	
Local communal constitué d'une salle de restauration, d'une cuisine, d'une salle polyvalente et d'une terrasse	900 € payables mensuellement

Par ailleurs, il est précisé que la totalité des tarifs communaux prévus par délibérations du 18 décembre 2014, 29 avril 2015 et 28 septembre 2016 demeurent.

Ceci étant dit, il convient de procéder à l'approbation de la nouvelle catégorie de redevance susmentionnée applicable à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 19 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation du domaine public telle que définie ci-dessous:

Occupation privative du local de restauration situé dans l'enceinte du complexe sportif de Montaleigne (domaine public)	
Local communal constitué d'une salle de restauration, d'une cuisine, d'une salle polyvalente et d'une terrasse	900 € payables mensuellement

PRECISER que la nouvelle redevance, objet de la présente délibération, sera applicable à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la nouvelle catégorie de redevance communale pour l'occupation du domaine public telle que définie ci-dessous:

Occupation privative du local de restauration situé dans l'enceinte du complexe sportif de Montaleigne (domaine public)	
Local communal constitué d'une salle de restauration, d'une cuisine, d'une salle polyvalente et d'une terrasse	900 € payables mensuellement

PRECISE que la nouvelle redevance, objet de la présente délibération, sera applicable à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

7°) <u>TRANSFERTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DE LA STATION D'EPURATION, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Dans le cadre de la répartition du patrimoine du syndicat mixte d'assainissement de la rive droite du var (S.M.A.R.D.V.) résultant de la création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur (C.A.N.C.A.) en 2002, la Commune de Saint Laurent du Var s'est vu attribuer la propriété des parcelles cadastrées section AK n°52 et 55 sur lesquelles sont édifiés la station d'épuration, ainsi qu'un collecteur d'une longueur totale de 7 826.6 mètres dont l'emprise au sol recouvre la presque totalité du terrain.

Par la suite et dans le cadre d'un procès-verbal du 10 février 2010, la Commune a mis à la disposition de la Métropole Nice Côte d'Azur lesdits équipements pour l'exercice de la compétence assainissement.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres et sont transférées dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil de la Métropole (…). Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

A cet égard et dans un souci de régularisation, la pleine propriété des parcelles cadastrées section AK n°52 et 55 doit être transférée en pleine propriété, à titre gratuit, par la Commune de Saint Laurent du Var à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il est ici précisé que par délibération du 18 décembre 2017, le bureau métropolitain a d'ores et déjà approuvé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles cadastrées section AK n°52 et 55.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 19 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du transfert de plein droit au titre de la compétence assainissement des parcelles cadastrées section AK n°52 et 55 sur lesquelles sont édifiés la station d'épuration, ainsi qu'un collecteur d'une longueur totale de 7 826.6 mètres au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur,

APPROUVER le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AK n°52 et 55 sur lesquelles sont édifiés la station d'épuration, ainsi qu'un collecteur d'une longueur totale de 7 826.6 mètres au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'absence Monsieur le premier adjoint à signer l'acte administratif de transfert en pleine propriété, ainsi que toutes les pièces consécutives de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du transfert de plein droit au titre de la compétence assainissement des parcelles cadastrées section AK n°52 et 55 sur lesquelles sont édifiés la station d'épuration, ainsi qu'un collecteur d'une longueur totale de 7 826.6 mètres au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur,

APPROUVE le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AK n°52 et 55 sur lesquelles sont édifiés la station d'épuration, ainsi qu'un collecteur d'une longueur totale de 7 826.6 mètres au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence Monsieur le premier adjoint à signer l'acte administratif de transfert en pleine propriété, ainsi que toutes les pièces consécutives de la présente délibération,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

8°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ORGANISATION DU FORUM DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION EDITION 2018</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le Mercredi 14 mars 2018, la commune de Saint-Laurent-du-Var organisera son 4ème Forum de l'Emploi et de la Formation, en partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Pôle Emploi et de nombreux partenaires dont près de 50 entreprises préinscrites.

La Région PACA sera représentée par le Service Public Régional de l'Orientation qui relève d'une mission de service public, garantissant une égalité d'accès à l'ensemble des offres de service (information, orientation et emploi), mais également des principaux acteurs de la Métropole Nice Côte d'Azur aux côtés du service municipal de l'Animation Développement Economique et Emploi Laurentin : la Mission Locale, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, CAP Emploi, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Provence Alpes Côte-d'Azur, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Université de Nice….).

L'objectif de cet évènement est double :

- Mettre en adéquation l'offre et la demande à travers des annonces émanant des partenaires privés et publics.
- Promouvoir le volet « conseil et formation », indispensable pour proposer un panel de formations orientées vers les secteurs en tension.

L'édition 2018 aura l'honneur d'associer :

- Un espace « CELLULE EMPLOI » dédié aux futurs recrutements des enseignes de CAP 3000, conformément à la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Laurent –du-Var, le Pôle Emploi et la société ALDETA.
- Une dimension sociétale dans le cadre des clauses d'insertion, dont la Métropole Nice Côte d'Azur est à l'initiative.

Le coût prévisionnel du Forum de l'emploi et de la formation 2018 est estimé à 12 439 €. Pour rappel la participation en 2017 s'était élevée à 1000 personnes.

Ce rendez-vous s'inscrit parfaitement dans la dynamique emploi que la commune tend à insuffler avec l'aide précieuse de tous ses partenaires.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 19 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à solliciter auprès du conseil régional l'attribution d'une subvention pour l'organisation du Forum de l'Emploi et de la Formation édition 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à solliciter auprès du Conseil régional l'attribution d'une subvention pour l'organisation du Forum de l'Emploi et de la Formation édition 2018

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget 2018 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

9°) <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA – ACTION DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE – ANNEE 2018</u> :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, engagée depuis plusieurs années dans une politique familiale dynamique, veille à diversifier les différentes actions mises en place, notamment dans le domaine de la parentalité.

Le 21 juillet 2017 a été signée, avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES 06), la convention permettant d'organiser sur la commune de Saint-Laurent-du-Var un Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité (PSFP) développé par le Docteur ROEHRIG.

L'Agence Régionale de Santé PACA, peut financer des actions de soutien à la fonction parentale. C'est à ce titre qu'une demande de subvention peut leur être formulée.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 19 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé PACA l'attribution d'une subvention.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

10°) <u>AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Le programme local de l'habitat (ou PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les Communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat. Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, la Métropole Nice Côte d'Azur en collaboration avec les Communes a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022.

Le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- il s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). En effet le PLU métropolitain est actuellement en cours d'élaboration et se doit d'être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUm, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence,

- il doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.),

- il doit tenir compte des enjeux de déplacements et de transports.

Ce troisième PLH concerne donc les 49 communes de la Métropole et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets. Il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés en faveur de la production de logements. Ce troisième PLH se veut ambitieux et pragmatique en identifiant des objectifs de production de logements réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire.

Ainsi, ce PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements à savoir l'hébergement d'urgence et les résidences spécifiques, le logement très abordable dédié aux ménages défavorisés, le locatif social, le locatif intermédiaire et enfin l'accession sociale et intermédiaire. Afin de permettre la mise en œuvre d'actions concrètes dans ces domaines, le PLH se base sur trois ambitions et cinq orientations.

Les ambitions pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,

- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,

- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale.

Et les cinq orientations de ce PLH sont les suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire,
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire,

- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins,
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants,
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH.

Il convient de noter que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016**,
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, ce diagnostic comprend également le volet foncier,
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif,
- **Un document de synthèse**.

Le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements.

Ce 3ème PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations…

En termes de travail d'élaboration, il convient de préciser que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scenario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage.

Ainsi, ce travail collaboratif a permis de définir des objectifs de production de logements sociaux pour la Commune de Saint-Laurent-du-Var qui sont adaptés aux contraintes du territoire Laurentin. Ces objectifs sont donc de 617 logements sociaux à produire sur 6 ans et

couvrent la période 2017-2022 de ce troisième PLH, soit une production annuelle de 103 logements sociaux.

Enfin, il convient de noter que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.
Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Aménagement et Urbanisme qui s'est tenue le vendredi 9 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DONNER un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

PRENDRE l'engagement que la Commune mettra en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences en faveur des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présentation délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **26 voix pour**

. **0 voix contre**

. **3 abstentions :** M. GHETTI, Mmes ROUX-DUBOIS, FRANCHI

DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

PREND l'engagement que la Commune mettra en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences en faveur des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présentation délibération.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

11°) AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER UN GITE GEOTHERMIQUE ET DE REALISATION DE TRAVAUX MINIERS - CREDIT AGRICOLE :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La société Crédit Agricole va procéder à la réhabilitation de l'installation de climatisation de son site sis 111 avenue Emile DECHAME à Saint-Laurent-du-Var, qui existe depuis 1987.

Dans le cadre des demandes d'autorisation de recherche, du permis d'exploitation et d'ouverture de travaux dans le gîte géothermique de basse température, situé dans l'aquifère(1) alluvial de la basse vallée du Var et exploité par le Crédit Agricole de Saint-Laurent-du-Var, conformément à l'article L 162-3 du Code Minier, les services de l'Etat ont été sollicités par le dit exploitant afin de se prononcer sur ces demandes et procèdent par conséquent à une instruction simultanée selon les dispositions des décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 et n°2006-649 du 02 juin 2006.

La réfection de cette installation va entraîner l'augmentation du prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Var de 80 m^3/h à 160 m^3/h au maximum et la réinjection du débit prélevé dans le même aquifère.

Afin de réaliser le dossier demandant les autorisations de recherche, du permis d'exploitation et d'ouverture de travaux dans le gîte géothermique de basse température ainsi que de procéder au suivi des travaux de recherche, le Crédit Agricole a missionné le bureau d'études H2EA, spécialisé dans le domaine de l'hydrogéologie et basé à NICE (06).

S'agissant de l'étude d'impact du dossier d'autorisation, celle-ci a été réalisée par le bureau d'études TPFi, basé également à NICE (06).

Après une analyse des différentes thématiques concernées par la nature des travaux et des modifications apportées aux installations techniques, la conclusion de l'étude d'impact fait état que le prélèvement maximum de 160 m3/h qui sera réalisé pour alimenter l'installation de climatisation du site du Crédit Agricole de Saint-Laurent-du-Var aura un impact très limité, voire quasiment nul, sur la ressource en eau constituée dans ce secteur par le fleuve Var et sa nappe d'accompagnement.

La réinjection de l'eau prélevée devrait avoir elle-aussi un impact très limité sur la nappe d'accompagnement du Var pour deux raisons :

- La forte transmissivité(2) mesurée dans le secteur lors des essais de pompage de 2014 devrait induire une extension assez faible du bombement piézométrique(3) liée à la réinjection,
- La grande quantité d'eau qui transite dans cette nappe d'accompagnement favorisera assez rapidement la mise à l'équilibre thermique des eaux prélevées (+10° maximum après passage dans les échangeurs) et réinjectées dans la nappe d'accompagnement.

Les travaux de réhabilitation de l'installation de climatisation du Crédit Agricole devraient durer 24 mois.

Conformément à l'article L 134-8 du Code minier, la durée du titre sollicité par le Crédit Agricole est de 30 ans. Durant cette période, le volume d'exploitation maximum sera de 42 048 000 m3 (article du décret du 28 mars 1978 relatif à la géothermie).

Le coût total des travaux de réhabilitation est estimé à 3 757 000 € HT.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale travaux qui s'est tenue le 14 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à signer tous les documents nécessaires pour le suivi de ce projet et d'exercer si nécessaire une vigilance particulière aux différentes étapes de réalisation ;

DECIDER de donner un avis favorable, compte tenu du dossier d'étude d'impact, au projet précité avec toutefois une attention particulière en ce qui concerne la préservation de la faune et de la flore au regard des écarts de température de l'eau rejetée dans le fleuve VAR après passage dans les installations techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

. **28 voix pour**

. **0 voix contre**

. **1 abstention :** M. ORSATTI

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée, à signer tous les documents nécessaires pour le suivi de ce projet et d'exercer si nécessaire une vigilance particulière aux différentes étapes de réalisation ;

DECIDE de donner un avis favorable, compte tenu du dossier d'étude d'impact, au projet précité avec toutefois une attention particulière en ce qui concerne la préservation de la faune et de la flore au regard des écarts de température de l'eau rejetée dans le fleuve VAR après passage dans les installations techniques.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

12°) <u>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PORTANT OFFRE DE CONCOURS DE LA SAS ALDETA A LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'AMENAGEMENT DU LITTORAL - TRAITEMENT DE LA PLAGE COUSTEAU</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjoint

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de sa façade du littoral, la commune de Saint-Laurent-du-Var mène depuis plusieurs années des études, notamment sur l'évolution, la requalification des espaces publics des promenades Landsberg et Cousteau et le réaménagement des équipements dédiés aux activités et sports liés à la mer.

Depuis 2011, la société Aldéta a lancé ses travaux d'extension du centre commercial CAP 3000 comprenant également l'aménagement de la digue du conseil départemental des Alpes Maritimes.

L'extension et l'amélioration du centre commercial a aussi motivé le réaménagement des voiries et espaces publics attenants (giratoire et avenue Guynemer, avenues Donadeï, Verdun, L. Berenger…) actuellement en cours de réalisation dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la métropole Nice Côte d'Azur, la société Aldéta et l'Etat.

Depuis le début des travaux d'extension du centre commercial, de nombreux échanges ont eu lieu entre la commune et la société Aldéta sur ce réaménagement du littoral au droit de CAP 3000.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet de réaménagement pour le centre commercial (amélioration de la commercialité du site, traitement qualitatif du projet en adéquation avec le traitement architectural de CAP 3000…), la société Aldéta a proposé à la commune de Saint-Laurent-du-Var, un cofinancement de l'opération d'aménagement des promenades du bord de mer.

Ce financement de la société Aldéta a été défini dans les termes de la convention approuvée par le conseil municipal du 7 juin 2017 et signée le 5 octobre 2017.

Cette convention prévoit également « l'amélioration qualitative du traitement des plages ».

Dans ce sens, la société Aldéta, postérieurement à l'établissement de la convention de financement, a fait la proposition de recouvrir la plage Cousteau de sable en lieu et place des galets existants et d'en assurer le financement complémentaire à celui prévu dans la convention initiale.

La convention doit donc être modifiée par avenant pour tenir compte de cet aménagement de la plage Cousteau et de ses modalités de financement avec l'insertion de la phase 0 correspondant au traitement de la plage Cousteau dès la saison estivale de l'année 2018 pour un montant de 525 000 euros.

L'avenant prévoit également l'entretien de cette plage et son ré-ensablement complémentaire (compensation des pertes suite aux coups de mer hors saison) sur une période maximale de 5 ans avec une aide financière de 65 000 euros/an.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux de la phase 0 et des ré-ensablements annuels suivants seront assurés par la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Le projet d'avenant soumis à l'assemblée délibérante définit le type d'aménagement complémentaire à réaliser, le montant de la participation par phase et global, son mode de versement, son échéancier lié aux travaux.

La participation proposée par la société Aldéta est donc modifiée pour passer de 2 500 000 euros H.T. (la TVA restant à la charge de la commune en tant que maître d'ouvrage de ces travaux) à 3 350 000 euros pour un montant total estimé des travaux de 5 850 000 euros TTC.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Travaux qui s'est tenue le 14 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant N°1 à la convention portant offre de concours de 3 350 000 euros de la société Aldéta aux travaux d'aménagement du littoral à réaliser par la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société Aldéta l'avenant N°1 à la convention de participation financière entre la société Aldéta et la commune de Saint-Laurent-du-Var portant offre de concours pour l'aménagement du littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant N°1 à la convention portant offre de concours de 3 350 000 euros de la société Aldéta aux travaux d'aménagement du littoral à réaliser par la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société Aldéta l'avenant N°1 à la convention de participation financière entre la société Aldéta et la commune de Saint-Laurent-du-Var portant offre de concours pour l'aménagement du littoral.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recettes à l'Autorisation de programme/Crédits de paiement relative à cette opération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

13°) <u>CONVENTION DE GESTION DES AMENAGEMENTS DE LA DIGUE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ENTRE LE SMIAGE MARALPIN, LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame HEBERT, Adjoint

Du 22 mai 2017 au 1er décembre 2017, le SMIAGE Maralpin, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que la Commune de Saint Laurent du Var se sont associés pour réaliser le réaménagement des Berges du Var. Cette Promenade s'étend pour la limite sud-nord de l'amont du pont Napoléon III jusqu'au parking Pierre et Marie Curie situé au niveau du rond-point Jean Aicard et pour la limite est-ouest du pied de talus de la digue, jusqu'à la bordure de la route métropolitaine RM 6095 « Boulevard Georges Pompidou » soit près de 1.8 Km.

Afin d'assurer la bonne gestion du site, il a été convenu entre ces différents partenaires de signer une convention de gestion qui fixe les obligations de chacune des parties pour une durée de six ans. Elle pourra expressément être reconduite pour une même durée.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Saint Laurent du Var devra assurer la gestion paysagère (l'entretien du réseau d'arrosage et l'entretien des végétaux) de tout le site se situant entre la barrière double lisse et la bordure de la route métropolitaine «RM 6095» boulevard Pompidou. La commune s'occupera également de la gestion des déchets sur tout le site c'est-à-dire les ramassages des déchets, la gestion des 7 corbeilles de propreté ainsi que la propreté de toute la promenade.

A noter, le gestionnaire SMIAGE est responsable de l'ouvrage de protection contre les inondations qui touchent à la sécurité des biens et des personnes. Il est responsable du maintien de la piste de service dans le cadre de l'entretien de l'ouvrage de protection. Enfin, il aura l'entretien des végétaux plantés entre la barrière double lisse et le fleuve Var.

La Métropole Nice Côte d'Azur assurera la gestion, la surveillance, la maintenance et le remplacement du dispositif de retenue et des éléments de séparation entre la route RM 6095 et la Rive du Var (potelets bois, glissières...)

Le Département des Alpes Maritimes devra assurer la gestion, la surveillance, la maintenance et le remplacement des aménagements et mobiliers existants concourant à l'agrément du site et à la sécurité des usagers (signalétique, tables-bancs, barrières…). Des gardes nature effectueront au minimum un passage hebdomadaire sur le site en collaboration avec la police municipale pour assurer la sécurité de la promenade.

La police municipale réalisera 2 rondes par semaine dans l'enceinte du parc naturel des Rives du Var afin d'assurer la sécurité des usagers et de dissuader les comportements irrespectueux. Elle procèdera si besoin à la mise en fourrière des véhicules abandonnés.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 14 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de gestion des aménagements de la digue de Saint Laurent du Var entre le SMIAGE Maralpin, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint Laurent du Var annexée à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aménagements de la digue de Saint Laurent du Var entre le SMIAGE Maralpin, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint Laurent du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de gestion des aménagements de la digue de Saint Laurent du Var entre le SMIAGE Maralpin, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint Laurent du Var annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aménagements de la digue de Saint Laurent du Var entre le SMIAGE Maralpin, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint Laurent du Var.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget 2018

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

14°) OPERATION PARTIR EN LIVRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES, AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET AUTRES ORGANISMES :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La Commune participera pour la 3ème fois cet été à la manifestation nationale, populaire et festive, « Partir en Livre », prévue du 11 au 22 juillet 2018. Et afin de répondre à la demande touristique locale, nous prolongerons cette action jusqu'au 11 août 2018.

L'objectif de cette animation est de sortir le livre de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire. Des animations autour du livre seront également menées par nos animatrices BCD pendant toute ladite période.

Un kiosque, nommé « La Cabane à Livres » sera installé sur l'esplanade des Goélands, afin de permettre aux lecteurs de pouvoir retirer gratuitement, livres, romans, albums, BD et livres en langues étrangères.

Durant cette manifestation, quatre auteurs jeunesse de la région seront invités pour 4 demi-journées d'intervention. Ils seront rémunérés au tarif des AGESSA (sécurité sociale des auteurs illustrateurs), soit un budget global de **1 012 € brut**.

A cela s'ajoute :

- La location de la cabane à libres (chalet) qui s'élève à **570 € TTC.**
- Un budget de **200 € TTC** consacré à l'achat de livres récents.
- La rémunération du personnel (2 agents et demi) pour une période de 31 jours, soit environ **5 800 € chargé**.

Ainsi, le budget global de cette animation est estimé à **7 582 €.**

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 5 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Aur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation de la manifestation « Partir en Livre » du 11 juillet au 11 août 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 7 582 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation de la manifestation « Partir en Livre » du 11 juillet au 11 août 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 7 582 € TTC.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - *- *

15°) 22EME FESTIVAL DE LA PAROLE ET DU LIVRE DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2018. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET AUTRES ORGANISMES OU INSTITUTIONS :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Cette année, le Festival de la Parole et du Livre, Salon Livres Jeunesse, fêtera son 22ème anniversaire. Il se déroulera du 22 au 24 novembre 2018. Cette manifestation littéraire est bâtie autour de la rencontre d'un auteur, d'un illustrateur ou d'un conteur et les enfants dans leur classe.

Les enseignants feront le choix des auteurs qu'ils souhaitent recevoir en classe parmi la sélection des artistes conviés par la Commune. 35 auteurs, illustrateurs et conteurs de littérature de Jeunesse seront invités. Ils assureront des interventions auprès des classes de la maternelle au collège, les jeudi 22 et vendredi 23 novembre 2018.

1 – Les frais de restauration :

Les artistes déjeuneront en restauration scolaire les jeudi 22 et vendredi 23 novembre 2018.

Le déjeuner, en présence de l'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et de l'équipe de trois personnes du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sera offert aux auteurs et illustrateurs, dans un restaurant à Saint-Laurent-du-Var, le samedi 24 novembre 2018. Le montant par repas est fixé à 30 €, pour 35 à 40 personnes.

2 – Les frais d'hébergement :

L'hébergement des auteurs sera également pris en charge par la Commune pour les résidents hors département 06. Il se fera au sein d'un hôtel de la Commune de Saint-Laurent-du-Var. La Commune réglera pour chaque artiste, un montant forfaitaire maximum de 90 € pour une nuit, un petit-déjeuner et un dîner et 1€ de taxe de séjour par personne.

Un cocktail de bienvenue sera offert aux artistes par la municipalité jeudi 22 novembre à 19h30 à l'hôtel retenu pour un montant de 300 €, l'hôtel se chargera de l'élaboration et du service de ce cocktail. Les agents du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels et les animatrices des Bibliothèques Centres de Documentation seront présents.

3 – Les frais de transports :

Les frais de transports en voiture seront remboursés à chaque artiste sur la base d'un billet de train SNCF 2e classe. L'achat des billets de train ou d'avion pour les artistes les plus éloignés seront réglés par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs qui possèdent des réductions personnelles ou qui souhaitent effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au moyen de transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas également, la personne sera remboursée par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

3 – La rémunération des artistes et le remboursement des frais kilométriques pour les artistes utilisant leur véhicule personnel :

Une convention de prestation de service fixant les modalités d'exécution du contrat sera passée directement avec chaque intervenant inscrit à l'organisme social des auteurs AGESSA ou avec la structure (association ou entreprise) qui le représente.

Pour les journées d'interventions scolaires (jeudi et vendredi), les artistes sont rémunérés au tarif de la Charte des Auteurs qui est de 419 € brut la journée d'intervention et de 253 € brut la demi-journée. Ces tarifs déterminés par la Charte des Auteurs étaient ceux en vigueur au moment du lancement des invitations entre janvier et février 2018.

Le samedi 24 novembre est consacré à la journée salon du livre, rencontres et dédicaces avec les auteurs et les illustrateurs, de 9h à 18h, dans la salle Roger Ferrière, sans rémunération puisqu'il s'agit du temps de promotion des artistes avec vente de leurs ouvrages par la librairie niçoise partenaire : Jean Jaurès.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 5 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à intervenir avec les artistes, associations et entreprises prestataires, permettant ainsi le paiement des frais occasionnés par l'organisation du 22ème Festival de la Parole et du Livre du 22 au 24 novembre 2018, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 22ème Festival de la Parole et du Livre 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 36 567 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à intervenir avec les artistes, associations et entreprises prestataires, permettant ainsi le paiement des frais occasionnés par l'organisation du 22ème Festival de la Parole et du Livre du 22 au 24 novembre 2018, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 22ème Festival de la Parole et du Livre 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 36 567 € TTC.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

16°) <u>FESTIVAL DU POLAR DU 28 AU 29 AVRIL 2018. DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES ET AUTRES ORGANISMES OU INSTITUTIONS</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Dans le cadre de son programme Culturel la commune vous propose un évènement unique dans la Région, le « Festival du Polar ». Depuis quelques années, le polar envahit les rayons des librairies mais aussi les écrans de télévision. Aujourd'hui c'est un véritable engouement qui s'est emparé des romans policiers.

Bernard MINIER sera le prestigieux président d'honneur de cette première édition. Ses romans, traduits dans plus de 10 langues connaissent un grand succès dans toute l'Europe et aux Etats-Unis. Il est le « père » du Commandant Martin SERVAZ, héros de son premier roman ***Glacé***.

La soirée d'ouverture du Festival, Vendredi 27 Avril, sera consacrée à *« Glacé »* avec une projection d'épisodes de la série et un débat en présence de l'auteur Bernard Minier.

Plus de 30 auteurs et des spécialistes présenteront leurs ouvrages pour des séances de dédicaces.

Durant tout le week-end, des expositions, des jeux, des lectures, des projections, des débats ponctueront ces rencontres. De nombreuses conférences et autres tables rondes seront organisées et permettront de s'immiscer dans le monde policier, judiciaire, médico-légal, scientifique, journalistique...

Sont d'ores et déjà annoncés de grands noms comme **David VANN**, L'obscure clarté de l'air, **Dominique SYLVAIN**, Les infidèles (Viviane Hamy), **Jacques-Olivier BOSCO**, Coupable (Robert Laffont), **Jacques PRADEL**, Les grandes affaires criminelles pour les nuls (First) ou encore **Eric GIACOMETTI** avec Conspiration (Lattès) et une B.D. chez **DUPUIS** : Largo Winch, L'étoile du Matin.

Afin d'organiser cette manifestation, nous avons mandaté le cabinet spécialisé MPO, qui travaille notamment, avec la ville de Nice pour « le festival du Livre », Villeneuve Loubet pour « les Fêtes gourmandes » et avec le Conseil Départemental pour « les Estivales »

Concernant la restauration, les auteurs seront invités dans les restaurants de la commune. Le midi aux alentours de la salle Louis Deboulle où se déroulera le salon de 10h à 18h. Le soir au port ou sur l'esplanade des flots bleus, à proximité de l'hôtel Holiday Inn où ils seront hébergés.

L'hébergement des auteurs sera pris en charge par la Commune, ils résideront à l'hôtel Holiday Inn pour les auteurs hors département des Alpes-Maritimes.

Les billets de train ou d'avion des artistes seront réglés par la Commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs possédant des réductions personnelles ou souhaitant effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par l'intermédiaire de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au moyen de transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas, la personne sera remboursée par virement de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

La commune fera appel à une entreprise de VTC pour les transferts des auteurs.

Les services techniques seront sollicités pour l'aménagement de la salle Louis Deboulle.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 19 février 2018.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à intervenir avec les artistes, associations et entreprises prestataires, permettant ainsi le paiement des frais occasionnés par l'organisation du 1er festival du polar du 28 au 29 avril 2018.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 1er festival du polar du 28 au 29 avril 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 50 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à intervenir avec les artistes, associations et entreprises prestataires, permettant ainsi le paiement des frais occasionnés par l'organisation du 1er festival du polar du 28 au 29 avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Alpes Maritimes, de la Région PACA et tous autres organismes financeurs, pour l'organisation du 1er festival du polar du 28 au 29 avril 2018 dont le montant prévisionnel est estimé à 50 000 € TTC.

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

- <u>Diverses Questions Orales</u> -

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 21 h 30.